

Certificat

En date du **08 janvier 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2026/002

Genre de la construction Extension d'une station service: ajout de sanitaires

Localisation de la construction

Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Op der Haart 2345/8101

17 Op der Haart
9999 Wemperhardt
Luxembourg

Nom et adresse du
permissionnaire RMA Energy s.a.
Monsieur Arthur Schmit
25 Bohey
9647 Doncols
Luxembourg

Nom et adresse de l'architecte Monsieur Pierre Georis
1 Place des Frères
Bastogne
Belgique

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le **24 FEV. 2026**



Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.